

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/04/06/2022020681/justel>

Dossier numéro : 2022-04-06/01

Titre

6 AVRIL 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en ce qui concerne les bicyclettes et bicyclettes électriques

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 06-04-2022 page : 27792

Entrée en vigueur : 09-05-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Art. [1er](#). Dans la rubrique XXIII du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, le 12°, inséré par la loi du 13 avril 2019, est abrogé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la loi du 13 avril 2019 instaurant un taux de T.V.A. réduit pour les bicyclettes et bicyclettes électriques.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.